



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ
DE LA MRC DE MATAWINIE
Séance ordinaire du 17 juin 2026

Sont présents :

M. Marie Baillargeon, représentant
Mme Audrey Boisjoly, conseillère
Mme Émilie Boisvert, conseillère
M. Pierre Charbonneau, conseiller
M. Robert Chicoine, conseiller
M. Joé Deslauriers, conseiller
Mme Sophie Galarneau, conseillère
M. Martin Héroux, conseiller
Mme Michelle Joly, conseillère
M. Karl Lacouvée, conseiller
M. Charles-André Pagé
Mme Isabelle Perreault, mairesse
M. Sylvain Roberge, conseiller
Mme Sylvie Roberge, conseillère
M. Raymond Rougeau, conseiller
M. Mario Venne, conseiller

Est absent :

M. Simon Beaudry, conseiller

Étaient aussi présents:

Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Mme Josée Caron, adjointe de direction
M. Maxime Filiatrault, directeur général adjoint et directeur des services administratifs et de l'amélioration continue

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

TNO-06-039-2026 Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que la présente séance soit ouverte à 14 h 52.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-06-040-2026 Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026

TNO-06-041-2026 Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 mai 2026, comme rédigé.

4. DOSSIERS

**4.1. Dérogation mineure 12 - lac Chantier, au Lac Matawin (matricule 4207-05-2075)
- Décision**

TNO-06-042-2026 Considérant que le terrain a une superficie de 3000 mètres carrés;

CONSEIL MUNICIPAL DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ
DE LA MRC DE MATAWINIE
Séance ordinaire du 17 juin 2026

Considérant qu'en fonction de la profondeur du terrain et de la norme applicable, il est impossible de construire une nouvelle installation septique possédant un élément épurateur sur le terrain;

Considérant que la demande de dérogation ne semble pas avoir d'impact sur le voisinage;

Considérant que la demande a de grands bénéfices environnementaux;

Considérant que le demandeur se conforme aux conditions émises par le Conseil municipal, à la suite de la dérogation mineure obtenue le 17 septembre 2025 (TNO-09-075-2025);

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre du 15 mai 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie accorde la dérogation mineure pour la propriété située au 12 lac Chantier, concernant la construction d'une installation septique à 5.68 m de la limite de propriété arrière.

4.2. Dérogation mineure 5205 - chemin du Parc (lot 5 679 085) à Saint-Guillaume-Nord (matricule 7338-96-4843) - Décision

TNO-06-043-2026

Considérant que le terrain a une superficie de 1920,80 mètres carrés;

Considérant qu'en fonction de la dimension du terrain (superficie et profondeur) et de la norme applicable, il est impossible de construire une nouvelle installation septique possédant un élément épurateur sur le terrain;

Considérant que la demande de dérogation ne semble pas avoir d'impact sur le voisinage;

Considérant que la demande a de grands bénéfices environnementaux;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 15 mai 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie accorde la dérogation mineure au lot 5 679 085 pour la construction d'une installation septique à 2.44 m de la limite de propriété arrière.

4.3. Dérogation mineure - 5215, chemin du Parc (lot 5 895 594 B) à Saint-Guillaume-Nord (matricule 7338-96-9319) - Décision

TNO-06-044-2026

Considérant que le terrain a une superficie de 2110 mètres carrés;

Considérant qu'en fonction de la dimension du terrain (superficie et profondeur) et de la norme applicable, il est impossible de construire une nouvelle installation septique possédant un élément épurateur sur le terrain;

Considérant que la demande de dérogation ne semble pas avoir d'impact sur le voisinage;

Considérant que la demande a de grands bénéfices environnementaux;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 15 mai 2026;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie accorde la dérogation mineure au lot 5 895 594 B pour la construction d'une installation septique à 4.5 m de la limite de propriété arrière.

CONSEIL MUNICIPAL DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ
DE LA MRC DE MATAWINIE
Séance ordinaire du 17 juin 2026

4.4. Révision des ententes en vigueur encadrant la desserte en service incendie du Territoire non organisé (TNO) - Décision

TNO-06-045-2026

Considérant que le Territoire non organisé (TNO) constitue un territoire d'intérêt collectif majeur pour la MRC, tant sur le plan environnemental, récréotouristique que stratégique;

Considérant que la complexité de la desserte du TNO en matière de sécurité incendie, de services médicaux d'urgence, de sécurité civile, d'organisation des secours (911), de premier répondant et autres interventions requises;

Considérant que la MRC ne dispose pas de service incendie propre et que la sécurité du TNO repose sur la collaboration avec les villes et municipalités limitrophes;

Considérant que les ententes de desserte actuellement en vigueur ont été conclues dans un contexte évolutif et que des enjeux d'équité, de capacité et de pérennité des services ont été soulevés;

Considérant l'importance d'adopter une approche fondée sur un leadership partagé entre la MRC et les municipalités partenaires;

Considérant que la Commission de sécurité publique, incendie et civile, lors de la rencontre du 3 juin 2026, a recommandé d'adopter la résolution pour la révision des ententes entre le TNO et les municipalités limitrophes desservant le territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO mandate le Service d'aménagement à procéder à la révision des ententes de desserte en sécurité incendie avec les municipalités limitrophes, le tout dans une démarche visant à assurer une couverture de services cohérente et adaptée aux réalités territoriales ainsi qu'aux bénéfices de l'ensemble de la population et des villégiateurs du TNO.

4.5. Entretien du chemin des Cyprès appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - Décision

TNO-06-046-2026

Considérant que le segment final du chemin des Cyprès de 3,238 km est la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant que le 19 février 2025, le MTMD a annoncé officiellement à la MRC son intention de mettre fin au contrat no. 851022849 via lequel la MRC était prestataire des services d'entretien hivernal en contrepartie d'une compensation financière;

Considérant que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO du 26 novembre 2025 (TNO-11-097-2025), il avait été décidé de suspendre les activités d'entretien hivernal de la section de 3,238 km du chemin des Cyprès appartenant au MTMD jusqu'à l'établissement d'un nouveau contrat ou à la réactivation du contrat qui prévalait, ce qui n'a pas eu lieu;

Considérant qu'à la suite de la période hivernale 2025-2026, la présence d'une accumulation importante de sable et de gravier est présente sur la section du chemin des Cyprès appartenant au MTMD dû à l'ouverture de ladite section par des entrepreneurs forestiers ou pour les besoins des travaux de réfection de la route 3;

Considérant que cette accumulation de sable et de gravier cause des enjeux de sécurité pour les automobilistes, mais aussi pour les cyclistes utilisant les bandes cyclables;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Venne, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO demande au MTMD:

- De procéder au balayage de la section de 3,238 km du chemin des Cyprès lui appartenant;
- De considérer à nouveau la demande faite dans la résolution TNO-11-097-2026, soit d'établir un nouveau contrat ou de réactiver le contrat qui prévalait entre le MTMD et la MRC afin que cette dernière assure les services d'entretien hivernal de la section de 3,238 km du chemin des Cyprès appartenant au MTMD.

CONSEIL MUNICIPAL DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ
DE LA MRC DE MATAWINIE
Séance ordinaire du 17 juin 2026

5. LISTE DES COMPTES A PAYER - ADOPTION

TNO-06-047-2026

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 280 983,90 \$ en date du 10 juin 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

6. LISTE DES ENGAGEMENT - DÉPÔT

La liste des engagements au 10 juin 2026 est déposée :

Engagements au 10 juin 2026, nos 26-000067 à 26-000091, 25 engagements pour un montant total de 377 723,43 \$.

7. LISTE DES DÉBOURSÉS

TNO-06-048-2026

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

8. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y aucune question mais un commentaire est apporté par un citoyen à l'effet qu'il remercie la MRC pour le nettoyage du chemin des Cyprès qui s'est effectué très rapidement et que tous les gens étaient satisfaits.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

TNO-06-049-2026

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit levée à 14 h 57.


Isabelle Perreault
Préfet


Edith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière